

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 5
GROUPE DE COURS N° 3
LICENCE 3^{ème} ANNEE MENTION ECONOMIE
parcours double diplômant en Economie et Droit
DROIT EUROPEEN MATERIEL
MARDI 13 DECEMBRE 2016
13 H – 16 H

Aucun document n'est autorisé.

Les étudiants répondront aux trois questions suivantes.

Membre du service juridique d'une importante société européenne de conseils aux entreprises et aux gouvernements (*Eurolex*), vous êtes chargé(e) de traiter trois dossiers sensibles pour lesquels votre directeur vous demande de lui fournir, dans un délai de 3 heures, des réponses à la fois claires, argumentées et rigoureuses.

1. En premier lieu, un important groupe britannique, *Euromedica*, intervenant dans le secteur des médicaments souhaite s'installer en France -à Calais plus précisément- pour distribuer ses produits et voir si le marché français est porteur. Mais les autorités municipales calaisiennes lui ont précisé qu'il devait présenter un dossier complet pour exploiter une pharmacie, les médicaments n'étant vendus au détail en France qu'en officine. *Euromedica* a donc monté un dossier, mais il a été rejeté quelques semaines plus tard par le Ministère de la santé au motif qu'aucune personne susceptible d'exploiter la future pharmacie n'avait la qualité de pharmacien.

Euromedica a contesté l'exigence prévue par le droit français selon laquelle au moins une des personnes possédant et travaillant dans une officine en France doit avoir un diplôme de pharmacien -obtenu en France ou dans un autre Etat de l'Union-, estimant qu'il s'agissait là d'une restriction à l'activité en cause.

Pour leur défense, les autorités françaises ont répondu qu'il y avait là un enjeu de santé publique : dans la mesure où le médicament « n'est pas un article comme les autres » il doit être délivré par une personne ayant une solide formation scientifique.

Quelle est la liberté ici en cause et quel régime connaît-elle ? Que pouvez-vous répondre à la société Euromedica sur ce dossier ?

(7 points)

2. En deuxième lieu, un syndicat européen de cinéastes souhaite avoir des précisions juridiques sur le dossier de la « diversité culturelle ». En effet, l'un de ses représentants doit participer la semaine prochaine à une réunion à Bruxelles, en présence de Mme Cécilia Malmström, Commissaire européen à la politique commerciale, au cours de laquelle il sera débattu de la stratégie de l'Union en matière culturelle dans le cadre des négociations ouvertes depuis trois ans maintenant avec l'Inde (très active en matière de création cinématographique), dans la perspective de la signature d'un accord de libre-échange Union européenne/Inde à l'horizon 2017.

Que pouvez-vous lui dire sur les trois points suivants :

- **d'abord, à qui appartient la compétence dans le domaine des services audiovisuels ? ;**
- **ensuite, quelles sont les grandes étapes du processus décisionnel applicable à cet accord commercial entre l'Union et l'Inde ? ;**
- **enfin, quels sont les obstacles juridiques ou politiques susceptibles de survenir au cours du processus ?**

(8 points)

3. En troisième et dernier lieu, le fils d'un ami de votre Président Directeur Général, *M. Van Bruegen*, de nationalité belge, souhaite postuler à l'un des emplois de fonctionnaire catégorie C ouverts récemment par le Ministère des affaires étrangères français pour recruter cinq personnes chargées d'assurer diverses tâches à caractère technique dans les services du Quai d'Orsay (rangement des archives, mise aux normes et rénovation de certains bâtiments...). Le travail en tant que tel ne l'intéresse pas spécialement mais la perspective d'avoir un statut de fonctionnaire est très attractive.

Toutefois, il vient de constater en lisant plus précisément l'offre d'emploi que ces postes étaient réservés aux ressortissants français dans la mesure où ils relevaient de « l'administration publique »....

En outre, dans l'hypothèse où il obtiendrait ce poste de fonctionnaire, *M. Van Bruegen* souhaite s'installer en France avec sa femme, de nationalité vietnamienne, mais se demande si cela est possible sans conditions.

Quelles réflexions juridiques vous suggère le projet de *M. Van Bruegen* (sur les plans professionnel et personnel) au regard des règles européennes pertinentes ?

(5 points)